

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/059  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE  
-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**Date de convocation :**  
20 juin 2023

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – GESTION  
ASSAINISSEMENT – EXAMEN ET VOTE (12)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Votants : 32

*Séance du 26 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON

Arthur DEHAENE à Yann QUENOT

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

**SECRETAIRE** : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

Réuni sous la présidence de Brigitte BOIRON, Maire-adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Jacques MYARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire se retirant au moment du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-35, L. 1612-12, alinéa 2, L. 2121-14, L. 2121-21 ; L. 2313-1 ; L 2531-13 ; L 4434-9 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°23/052 du 26 juin 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe de gestion assainissement dressé par le comptable public ;

VU le rapport de présentation du compte administratif du budget de gestion assainissement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe de gestion assainissement a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2023 et qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de la Ville pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il a été fait présentation du rapport du compte administratif afin d'en informer le conseil municipal conformément à la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2022 ci-annexé.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

 Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
R2